

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0128**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, avenue de la République et appartenant aux consorts Rivet et Lacroix

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0128**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, avenue de la République et appartenant aux consorts Rivet et Lacroix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les consorts Rivet et Lacroix ont mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir le terrain leur appartenant situé 7, avenue de la République à Vénissieux, qui est grevé au PLU par l'emplacement réservé n° 77 au bénéfice de la Communauté urbaine, pour la création d'une voie nouvelle entre l'avenue de la République et la rue André Santuc.

Cette opération nécessite l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 2 906 mètres carrés sur laquelle sont édifiés trois garages. Elle est cadastrée sous le numéro 1000 de la section F.

Dans le cadre des négociations, une offre de 560 000 €, admise par France domaine, a été proposée aux consorts Rivet et Lacroix.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Rivet et Lacroix ont accepté cette offre.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 7 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain occupée par trois garages située 7, avenue de la République à Vénissieux et appartenant aux consorts Rivet et Lacroix.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 560 000 € pour l'acquisition et de 7 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.